

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_47_2026-DE



Séance du jeudi 30 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

12

Votants :

15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

47/2026

Objet : Procédure contentieuse devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour de Chambéry – affaire Bernard CHANTREL/Régine GARNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure contentieuse a été engagée par la Commune auprès du Tribunal Correctionnel de Bonneville à l'encontre de Monsieur Bernard CHANTREL et de Madame Régine GARNIER, sur le fondement de l'article L. 480-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure est justifiée par des travaux réalisés sans autorisation, d'une part, ainsi que par le non-respect du Permis de Construire délivré le 10 février 2015, d'autre part.

Cette affaire, suite à l'audience devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour de Chambéry en date du 19 mars 2026, fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 3 septembre 2026 devant la cour de Chambéry.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22-16°, L.2132-1 et L.2132-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Servoz,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 27 du 20 mars 2026 portant délégation générale à Monsieur le Maire d'agir en justice,

Vu le jugement rendu le 16 décembre 2024 par le Tribunal correctionnel de Bonneville,

Vu les deux Procès-Verbaux d'infraction dressés les 26 novembre 2020 et 24 février 2022 à l'encontre de Monsieur Bernard CHANTREL et de Madame Régine GARNIER,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- se constituer partie civile au nom de la Commune devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour de Chambéry, à la suite des appels principaux et incidents formés à l'encontre du jugement rendu le 16 décembre 2024 par le Tribunal correctionnel de Bonneville à l'encontre de Monsieur Bernard CHANTREL et de Madame Régine GARNIER,
 - représenter la Commune dans cette affaire à tous les stades de la procédure, en appel ou en cassation, en demande ou en défense, et notamment lors de l'audience de la chambre des appels correctionnels de la Cour de Chambéry du 3 septembre 2026,
 - signer tout acte afférent à cette affaire,
- **DÉSIGNE** Maître Agnès RIBES (Association Cabinet RIBES & Associés) domiciliée 3 rue du Maréchal Leclerc - 74300 CLUSES, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/05/2026 et de sa publication le 28/05/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.